

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON-----
BP 181 -42604 MONTBRISON CEDEX**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance ordinaire du **16 décembre 2022****OBJET DE LA DELIBERATION :****RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 10 membres présents et 1 membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **11 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	Mme BROSSE Chantal	12-
2-	M. CHAZAL Jacques	13-
3-	M. COUCHAUD Patrice	14-
4-	M. DALBEGUE Gérard	15-
5-	M. FRECON Laurent	16-
6-	M. FRECON Sébastien	17-
7-	M. PALIARD Rambert	18-
8-	M. REBOUX Georges	
9-	M. REVEILLE Yves	
10-	M. VERNET Gérard	
11-		

Absents avec excuses : M. BONNEFOY Jean-Yves – Mme BRUEL Nicole - M. CHARRETIER Nicolas — Mme DARFEUILLE Marianne - M. LARDON Eric – M. OGIER Yvan – M. SANIAL Jean**Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme Chantal BROSSE****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges****La réunion est présidée par Mme Chantal BROSSE, 1^{ère} Vice-Présidente en l'absence de M. le Président Jean-Yves BONNEFOY.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20221216-C01-20221216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022
Affichage : 22/12/2022

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat budgétaire doit avoir lieu sur les orientations générales du budget au sein du Comité avant le vote du budget primitif.

Madame la Vice-Présidente présente les orientations budgétaires pour le budget 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mme SONNALIER présente les dépenses de fonctionnement supérieures à 5 000 € (voir annexe N° 1) :

Energie électrique : Hausse très importante du prix de l'électricité : 275% pour les stations du Mont d'Uzore et des Vignasses par rapport aux factures 2021 et crédit basé sur année moyenne d'irrigation sans bouclier tarifaire

- Les modalités de l'ARENH sont les mêmes que l'année dernière : attente de la délibération de la CRE au 30/11/22 pour connaître le % d'ARENH attribué et donc connaître l'écrêtement réellement appliqué.

- Bouclier tarifaire : TICFE réduite prolongée sur 2023 mais peu d'incidence car déjà TICFE réduite (0,5€/MWh au lieu de 2€ habituellement).

- Le cours du marché de gros d'électricité est excessivement élevé depuis début juillet et ne descend que faiblement. La tendance n'est donc pas bonne actuellement puisque le prix était encore de 451€/MWh (contre 60€ il y a 3ans...) et qu'il va avoir une très forte incidence sur les prix pour 2023 malheureusement

- En attente des précisions sur le dispositif d'aide de l'état pour 2023 et interventions auprès des Parlementaires sur proposition d'ASA de France pour bénéficier de l'amortisseur tarifaire.

Il est rappelé qu'une grande partie des charges d'énergie (stations Uzore et Vignasses) sont répercutées aux ASA desservies par ces stations en année N+1.

Prestations de service : Hausse importante d'un indice qui entre dans la révision des contrats de prestations de service : 35% en un an. Compte tenu des coefficients de révision cela représente une hausse de 7% sur les Lots 1 et 3 et 3% sur le Lot 2 pour l'exploitation courante et 19% sur les opérations de renouvellement.

Le renouvellement des équipements électromécaniques a été intégré comme suit :

- Programme de renouvellement lot N 1 linéarisé (prix 1-2)

- Renouvellement sur bordereau des Lots N°1 et N° 3 en fonction du détail quantitatif estimatif (prix 1-3 et 3-2)

Pour les travaux d'entretien des crédits ont été prévus pour 67 000 €, certains travaux sont réalisés par le biais des contrats d'exploitation et d'autres sont des reports de 2022.

Mme SONNALIER présente ensuite les recettes de fonctionnement (voir annexe N°1), elles ont été calculées :

- avec l'inflation à 6.20%

- sans rabais « année sèche » bien que les ASA soient éligibles à ce rabais

Le projet de budget 2023 présente un excédent de 7 070 € bien que l'année 2022 soit une année exceptionnellement sèche.

La discussion s'engage sur le rabais :

- M. FRECON L demande l'impact du rabais sur le projet de budget, : « le rabais est estimé à 17 994 € par tranche de 10% de rabais ».
- Mme BROSSÉ explique que la décision d'appliquer un rabais peut être prise plus tard.
- M. FRECON L : A quel moment la réponse du bouclier tarifaire et le vrai coût de l'énergie seront connus ?
- Mme SONNALIER : en 2022 le coût d'achat d'énergie a été connu seulement au mois de mai.
- M. DALBEGUE : Cela pose un problème par rapport aux assolements , s'il faut prévoir un tour de moins sur les blés par rapport au maïs, mais il faudrait avoir l'information suffisamment tôt pour la donner aux irrigants.
- M. CHAZAL : ne voit pas comment il pourra présenter les comptes de son ASA aux irrigants si le SMIF ne fait pas de rabais cette année. Sachant que c'est la plus grosse année en terme de consommation et que la situation financière est difficile pour les exploitations agricoles.
- Mme ROSSIGNEUX explique qu'il y a une pression de la DDT par rapport à la tarification des ASA qui ne favorise pas les économies d'eau et des cultures non appropriées aux économies d'eau.
- M. FRECON S précise que ce n'est pas un plaisir de dérouler les enrouleurs, c'est 6 à 7 h de travail par jour supplémentaire.
- Mme BROSSÉ précise qu'une visite du Canal et d'une exploitation agricole sont prévues en janvier avec la DDT.
- M. FRECON L précise que la DDT ne veut pas de l'irrigation du maïs tout simplement. Il demande quel sera le résultat de l'exercice 2022.
- Mme SONNALIER précise qu'il y aura un déficit de 10 255 € mais que des dépenses pour renouvellement programmé pour 76 000 € n'ont pas été payées, donc ce déficit sera de 86 255 € environ alors qu'il avait été estimé à 299 724 € lors du vote du budget 2022.
- M. COUCHAUD : si un rabais est accordé en 2023 il y aura un déficit.
- Mme BROSSÉ comprend que c'est gênant pour les Présidents d'ASA de présenter une hausse de 6.20 % et aucun rabais année sèche.
- Mme SONNALIER précise que les m3 pour la consommation humaine augmentent de 10% pour LFA et 6.30% pour la commune de FEURS.
- M. COUCHAUD précise que ce projet de budget est prudentiel, s'il y a un bouclier tarifaire le SMIF fera un geste pour appliquer un rabais.
- M. CHAZAL pense qu'avec un rabais de 50% la situation financière du SMIF ne sera pas compromise.
- Mme SONNALIER : Le rabais au taux de 50% s'élèvera à 90 000 € et le déficit prévisible sur le budget 2023 sera de 83 000 €.

► **Orientations budgétaires prises :**

- *Taux de rabais année sèche aux taux de 50% des m3 au-delà de 1.10 de la moyenne*
- *Inflation au taux de 6.20%*

Mme SONNALIER rappelle que le montant du rabais doit obligatoirement être inscrit en section d'investissement dans les budgets des ASA

Mme BROSSÉ précise que si une chose nouvelle par rapport au coût de l'énergie arrive en janvier, cette décision sera revue.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Mme SONNALIER présente ensuite l'analyse financière réalisée par le Service de Gestion Comptable et la section d'Investissement (voir annexe N°1).

- Les principales hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes sont basées sur un environnement économique très fluctuant jusqu'en 2025 et ne tenaient pas compte de la hausse de 275% des charges d'énergie, ni de la hausse des taux d'emprunts et du taux d'usure, donc la situation sera plus tendue.
- Crédits supplémentaires de 85 000 € sur l'opération N° 92 Vanne de Régulation des Marmittes pour la création du by-pass. Pour le moment pas de subvention pour ce by-pass, un dossier a été déposé auprès de l'Etat.
- Crédits à voter pour le Dégrielleur de l'ASA DE MORNAND : 105 000 €, subvention de 60% en déduction des Programmations Pluriannuelles d'Investissements car le Département n'a pas de ligne pour les ASA et signature d'une convention avec l'ASA de MORNAND pour les 40% restant à sa charge.

► Orientations budgétaires prises :

- *Rajout de 85 000 € sur l'opération N° 92 Vanne de Régulation des Marmittes*
- *Dégrielleur de l'ASA DE MORNAND : 105 000 €*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le rapport d'orientations budgétaires présenté,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 20 décembre 2022

La Vice-Présidente,
Chantal BROSSE



Voir ANNEXE N° 1 – Débat Budgétaire pour la préparation du budget 2023